



J'ai le droit de jouer!

Pour certains enfants, le jeu constitue une occasion de côtoyer d'autres enfants – de partager, même dans les milieux les plus modestes, des jouets, des jeux, de l'équipement sportif de plein air, un bac à sable, une corde à sauter ou une boîte de carton abandonnée.

Pour d'autres, il s'agit de l'envie irrésistible de passer du temps avec quelqu'un – vingt minutes seul avec maman, papa, un ami ou un prestataire de soins juste pour jouer.

Pour les jeunes enfants, le jeu n'est pas qu'une activité amusante. Des recherches ont montré que le jeu contribue au sain développement des enfants. Il les aide à acquérir des compétences sociales, émotives, physiques et cognitives. De plus, le jeu est un droit pour les enfants.

Une puissante promesse faite aux enfants

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant renferme 41 articles qui décrivent les droits de base des enfants (de moins de 18 ans).

En ratifiant cette convention en 1991, le Canada s'est engagé à s'assurer que tous les enfants sont traités avec dignité et respect, ce qui comprend la protection de leurs droits à s'exprimer, à être protégés contre tout préjudice, à avoir accès à des soins de santé, à voir leurs besoins de base comblés et à profiter de toutes les occasions possibles pour s'épanouir pleinement. La Convention reconnaît aussi le rôle clé que les parents et les familles jouent dans la vie des enfants et des adolescents.

Le droit de jouer est compris dans l'article 31 de la Convention. Si l'on tient compte du fait que les attentes à l'égard des enfants sont toujours grandissantes et qu'ils ont de moins en moins de temps libre pour jouer, il est clair que ce droit a besoin d'être protégé.

Idées pour favoriser le respect du droit de jouer de l'enfant

- Ménagez du temps pour jouer dans l'horaire chargé d'un enfant. Il y a beaucoup d'activités structurées qui sont offertes aux enfants, mais n'oubliez pas que le temps de jeu est extrêmement utile pour apprendre.
- Ménagez du temps pour jouer dans votre horaire chargé. Jouez avec votre enfant. Laissez-le diriger le jeu, mais profitez-en pour faire ressortir les conventions sociales, telles que partager, attendre son tour, faire des simulations.
- Choisissez un programme d'apprentissage et de garde de la petite enfance qui est fondé sur le jeu. Un tel programme comprend le lien entre le jeu et l'apprentissage et réserve de grandes périodes de temps chaque jour durant lesquelles les enfants peuvent choisir entre différentes activités définies par les éducatrices. Cela permet aux enfants de diriger eux-mêmes leur apprentissage.
- Créez un environnement de jeu sécuritaire et stimulant à la maison.
- Mettez en place dans votre école et votre collectivité des milieux sécuritaires pour que les enfants puissent jouer.

Article 31

1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

– Convention des Nations unies relative au droit de l'enfant, 1989. Ratifiée par le Canada en 1991.



Le 20 novembre

Une journée spéciale pour commémorer le droit de jouer et d'autres articles de la Convention relative aux droits de l'enfant

En 1993, le gouvernement du Canada a adopté le projet de loi C-371, aussi connu sous le nom de *Loi sur la journée de l'enfant*, et a désigné le 20 novembre de chaque année comme journée nationale pour célébrer l'enfant et pour mieux faire connaître la Convention au Canada. Pour avoir des idées sur la façon de célébrer la Journée nationale de l'enfant et les droits de l'enfant, consultez le site Web de la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance au www.cccf-fcsge.ca.